



## Recrutement sur le plan international

*Note: Les informations suivantes sont indicatives des conditions d'emploi du personnel recruté sur le plan international pour les postes vacants dans la catégorie « International », et pour les postes vacants de niveau professionnel (grades P1 - P5) dans la catégorie « Coopération pour le développement ». Les bénéfices exacts doivent être déterminés au stade de l'intégration et dépendent de la situation personnelle de chacun lors du recrutement.*

### Les conditions d'emploi

Le BIT est un employeur de la fonction publique internationale; le salaire et autres conditions d'emploi sont déterminés selon les critères établis par [la Commission de la fonction publique internationale](#) pour l'emploi à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées et ne sont pas négociables. Les avantages et indemnités sont assujettis aux conditions particulières de l'engagement et dépendent de la situation personnelle de chacun, mais comprennent généralement:

- Salaire de base et ajustement de poste: Le recrutement est fait au premier échelon du grade. L'ajustement de poste (ajustement dû au coût de la vie) est variable et sujet à changement sans préavis dans le cadre des taux établis par la CFPI pour la Commission du Système Commun des Nations Unies pour les salaires et les indemnités.
- Prestations familiales;
- Prestations pour frais d'études (par enfant et par an);
- Caisse de pensions et assurance maladie;
- 30 jours ouvrables de congé annuel;
- Indemnité d'installation;
- Droit au paiement des frais de transport des effets personnels;
- Indemnité de rapatriement (s'il y a lieu);
- Congé dans les foyers payé tous les deux ans pour le fonctionnaire et ses personnes à charge;
- Allocation-logement (s'il y a lieu).

Les traitements sont exonérés d'impôt par les autorités suisses. En vertu de conventions internationales et des lois nationales sur le séjour ou la résidence à l'étranger, ils sont, en règle générale, exonérés d'impôt par d'autres gouvernements. En l'absence d'exemption, les impôts payés seront remboursés dans la plupart des cas, conformément aux dispositions figurant dans un document du BIT qui peut être obtenu sur demande.